

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

21314854

Déposé
04-03-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0742906568

Nom

(en entier) : **GREEN CITY WALLONIE 3**(en abrégé) : **GCW3**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Bruxelles 128
: 7061 SoigniesObjet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS, DIVERS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Guillaume HAMBYE, Notaire de résidence à Mons, le 02 mars 2021, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale de la SRL « GREEN CITY WALLONIE 3 » a notamment décidé de prendre les résolutions suivantes :

1. PREMIERE RESOLUTION

A/ Augmentation du compte de capitaux propres à concurrence de cent trente mille euros (130.000,00 €) pour le porter de trois cent vingt-huit mille euros (328.000,00€) à quatre cent cinquante-huit mille euros (458.000,00€), par la création et l'émission de mille trois cents (1300) actions nouvelles, du même type et identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur souscription, *prorata temporis et liberationis*, à libérer immédiatement intégralement par apport en espèces d'une somme de cent trente mille euros (130.000,00€).

Ces actions nouvelles seront attribuées entièrement libérées :

- a la S.A « Green Energy 4 Seasons », a concurrence de six cent quatrevingt-une (681) actions ;
- a Monsieur YURUK David, a concurrence de septante (70) actions ;
- a Monsieur MILANTS Thomas, a concurrence de septante (70) actions ;
- a Monsieur VANDERVEKEN Christophe, a concurrence de deux cent soixante (260) actions ;
- a Monsieur VANDERVEKEN Vincent, a concurrence de deux cent quinze (215) actions ;
- a la S.C.R.L. « Green City Wallonie », ayant son siège à 7070 Le Roeulx, Rue Samuel Manet, 3, numéro d'entreprise 0644.449.489, *ici valablement représentée par son administrateur et administrateur délégué, Monsieur VANDERVEKEN Christophe, prénommé*, a concurrence de deux (2) actions ;
- a la S.C.R.L « Solar City Wallonie », ayant son siège à 7061 Soignies, Chaussée de Bruxelles, 128, numéro d'entreprise 0508.651.370, *ici valablement représentée par son administrateur et administrateur délégué, la S.R.L « CREADE CONSULT », ayant son siège à 7000 Mons, Chaussée de Binche, 177 boîte B, numéro d'entreprise 0880.298.655, ici elle-même valablement représentée par son administrateur et représentant permanent, Monsieur VANDERVEKEN Vincent, prénommé*, a concurrence de deux (2) actions ;

B/ Rapport de l'organe d'administration justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires.

Conformément à la latitude laissée par l'article 5 :121,§2, CSA, l'assemblée générale, qui compte tous les actionnaires, a décidé à l'unanimité de renoncer à ce rapport justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, chacun d'eux se reconnaissant dument informé.

C/ Renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentielle prévu par les statuts de la société.

Mesdames et Messieurs YURUK David, MILANTS Thomas, DAENE Christiane, VANDERVEKEN Jean-Paul, VANDERVEKEN Christophe, VANDERVEKEN Vincent, FOSSEPREZ Benoit, prénommés, ainsi que la Société Anonyme « GREEN ENERGY 4 SEASONS », prénommée, ont déclaré à l'unanimité, renoncer à leur droit de souscription préférentielle prévu par les statuts de la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

société.

D/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des capitaux propres ;

Les mille trois cents (1.300) actions nouvelles sont à l'instant souscrites comme suit au prix de cent euros (100,00 €) chacune par :

- a la S.A « Green Energy 4 Seasons », prénommée, a concurrence de six cent quatrevingt -une (681) actions ;
- a Monsieur YURUK David, prénommé, a concurrence de septante (70) actions ;
- a Monsieur MILANTS Thomas, prénommé, a concurrence de septante (70) actions ;
- a Monsieur VANDERVEKEN Christophe, prénommé, a concurrence de deux cent soixante (260) actions ;
- a Monsieur VANDERVEKEN Vincent, prénommé, a concurrence de deux cent quinze (215) actions ;
- a la S.C.R.L. « Green City Wallonie », prénommée, a concurrence de deux (2) actions ;
- a la S.C.R.L. « Solar City Wallonie », prénommée, a concurrence de deux (2) actions ;

Lesquels après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de ladite société.

Les souscripteurs, Messieurs YURUK David, MILANTS Thomas, VANDERVEKEN Christophe, VANDERVEKEN Vincent, prénommés, la S.A. « Grenne Energy 4 Seasons » et les S.C.R.L. « Green City Wallonie » et « Solar City Wallonie » toutes trois prénommées et valablement représentées, ont déclaré et tous les membres de l'assemblée ont reconnu que chacune des actions ainsi souscrite est entièrement libérée par sept (7) versements en espèces, de :

- Soixantehuit mille euros (68.000,00€) par la S.A « Green Energy 4 Seasons », prénommée ;
- Deux cent cinquante euros (250,00€) par la S.C.R.L. « Solar City Wallonie », prénommée ;
- Deux cent cinquante euros (250,00€) par la S.C.R.L. « Green City Wallonie », prénommée ;
- Sept mille euros (7.000,00€) par Monsieur YURUK David, prénommé ;
- Sept mille euros (7.000,00€) par Monsieur MILANTS Thomas, prénommé ;
- Vingt-six mille euros (26.000,00€) par Monsieur VANDERVEKEN Christophe, prénommé ;
- Vingt-et-un mille cinq cent (21.500,00€) par Monsieur VANDERVEKEN Vincent, prénommé.

qu'ils ont effectués au compte numéro BE12 0019 00272 2492 au nom de la société, en la banque BNP Paribas Fortis de sorte que la société a, dès à présent de ce chef à sa disposition, une somme de quatre cent cinquante-huit mille euros (458.000,00€).

L'attestation de ce dépôt, soit cent trente mille euros (130.000,00 EUR) au total, a été remise au notaire instrumentant.

Vote : cette résolution a été adoptée **a l'unanimité**.

2. DEUXIEME RESOLUTION - Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée a décidé, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de remplacer l'article 5 des statuts relatifs aux apports par le texte suivant :

En rémunération des apports, quatre mille cinq cent quatre-vingt (4.580) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation

Vote : cette résolution a été adoptée **a l'unanimité**.

3. TROISIEME RESOLUTION – coordination des statuts

L'assemblée générale a décidé de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Vote : cette résolution a été adoptée **a l'unanimité**.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE.